



Arrêté GEUDERTHEIM 2026-022
portant réglementation de la circulation
et du stationnement Rue de Kurtzenhouse

Basse-Zorn

La Présidente de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Communauté de communes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU** la demande en date du 18 juillet 2026 de la Société Confort Electricité Services,

CONSIDERANT que des travaux de pose de chambre et de fourreaux Télécom au droit du n°7b, rue de Kurtzenhouse à Geudertheim, effectués par la Société Confort Electricité Services sise 7a, rue Principale à GRIES, agissant pour le compte de la Société NGE Energies Solutions, sont nécessaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 27 au 30 juillet 2026, la Société Confort Electricité Services est autorisée à effectuer des travaux de pose de chambre et de fourreaux Télécom au droit du n°7b, rue de Kurtzenhouse à Geudertheim.

Article 2 :

Pour la bonne exécution des travaux, les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir d'en face.

Article 3 :

Tout stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, des deux cotés de la rue, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise, dans les parties matérialisées par des panneaux de signalisation.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société Confort Electricité Services chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société Confort Electricité Services
- Monsieur le Directeur de la Société NGE Energies Solutions
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.



Geudertheim, le 20 juillet 2026
Le Vice-Président


Jérémie OHLMANN